



MAIRIE DE VIVIERS

## Salle de l'Orangerie Règlement intérieur

### ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Viviers met à disposition de la population la salle de l'Orangerie située dans la cour d'honneur de la mairie pour les fêtes de famille type anniversaire, mariage, ou autre.

### ARTICLE 2 - UTILISATION

La réservation s'effectue auprès du Service Culture-Festivités.

L'utilisateur ne pourra transmettre à un tiers l'utilisation qu'il a reçue.

Dans le cas contraire, l'utilisateur ne pourra plus prétendre à la location d'une salle municipale.

La capacité de la salle est de 49 personnes. Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur doit respecter cette limite. Au-delà, il devra refuser l'accès aux personnes supplémentaires.

### ARTICLE 3 - LOCATION ET CAUTION

Une convention de mise à disposition doit être signée.

Le règlement de la location et des cautions doit être effectué à la réservation, exclusivement par chèque, à l'ordre du Trésor Public.

### ARTICLE 4 - ASSURANCE-RESPONSABILITE

A la signature de la convention, l'utilisateur doit produire sa police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'utilisateur s'engage à respecter les indications qui lui seront fournies sur place pour le bon fonctionnement des installations

Il prend note de la présence de protection incendie.

L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Si les dégradations constatées sont supérieures au dépôt de garantie, l'utilisateur devra régler la différence à la Mairie.

L'utilisateur devra informer la Mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

### ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA COUR D'HONNEUR

En cas de charges lourdes à déposer ou de handicap, il est possible de demander une clé du grand portail, deux semaines minimum avant la manifestation, par e-mail à : [e.prenot@mairie-viviers.fr](mailto:e.prenot@mairie-viviers.fr)

Il appartient à l'organisateur de refermer le portail à clé après déchargement et veiller qu'aucun véhicule ne stationne dans la cour d'honneur et le parc.

### ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX – NETTOYAGE

L'utilisateur doit être présent avec le représentant de la commune lors des états des lieux d'entrée et de sortie. L'état des lieux comporte aussi les extérieurs.

Les lieux doivent être rendus dans l'état où le bénéficiaire les a trouvés.

Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelles, containers à proximité).

L'utilisateur doit veiller à la propreté des abords.

Dans le cas où les lieux ne sont pas rendus conformes, la caution ménage ne sera pas restituée.

## ARTICLE 7 - MAINTIEN DE L'ORDRE

Le signataire de la convention sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités.

### **IL EST INTERDIT**

- De dormir dans l'enceinte du bâtiment
- De fumer dans les locaux
- De monter des décors sans autorisation

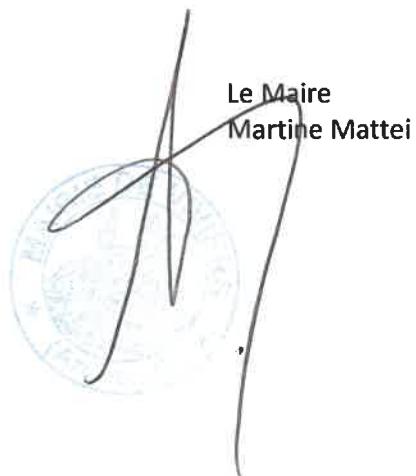
Les feux d'artifice et pétards sont interdit à l'extérieur de la salle.

## ARTICLE 8 - ACCEPTATION

Le présent règlement est accepté par l'utilisateur qui reconnaît en avoir pris connaissance avant la signature de la convention.

## ARTICLE 9 - DATE D'EFFET

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal le 16 février 2022



*Ci-dessous le coupon à remettre au Service Culture-Festivités*

---

**Règlement intérieur  
Salle de l'Orangerie**

Je soussigné.e

Pour la réservation en date

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Salle de l'Orangerie.

Fait à Viviers, le

Signature